Message envoyé par le Président de l'Université Orléans

Chèr(e)s collègues

Par décret n° 2015-1102 du 31 août 2015, le Ministère a confié aux sections du CNU, le suivi de carrière des enseignants-chercheurs. Ce suivi réalisé tous les cinq ans consiste en un examen individualisé de la situation professionnelle de l'enseignant-chercheur permettant son accompagnement durant l'ensemble de sa carrière. A ce jour un nombre important de sections CNU se sont prononcées contre la mise en œuvre de ce dispositif et refusent d'examiner ces dossiers.

Vous trouverez ci-joint le communiqué de presse de la Commission permanente du CNU détaillant les prises de positions respectives de chacune des sections. Si je ne peux qu'encourager les enseignants-chercheurs concernés par ce dispositif à satisfaire à cette obligation, la situation de confusion autour de cette question crée par les différentes prises de positions des sections du CNU interroge et rend difficile une application satisfaisante de ce décret.

Aussi dans un souci d'équité et d'égalité de traitement à l'échelle de l'établissement, je laisse à chacun le soin de se positionner.

Cordialement,